## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WORMHOUT

Chef lieu de canton

DEC 170 /2023

## DECISION

Objet : signature d'un contrat d'engagement avec Friends et cie, dimanche 17 décembre 2023 après-midi parade de noël d'une durée de 1h30min, découpée en 3 passages de 30 min sur 4h de présence maximum

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de la Friends et cie
- Le Maire soussigné,

## DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u> : est signé avec la Société Friends et cie, représentée par Aurélien DELFORTERIE, un contrat d'engagement pour la parade de noël du dimanche 17 décembre après-midi pour une durée de 1h30, découpée en 3 passages de 30 min sur une présence de 4h maximum.

La parade comprend, 4 lutins lumineux, fanfare de 5 lutins lumineux, 2 pégases lumineux, 2 casses noisettes avec sono mobile, 4 sosies (mickey, minie, tigrou et winnie), 4 princesses (blanche neige, ariel, raiponce et cendrillon), madame sapin lumineuse, mary poppins, 4 pingouins et 2 danseurs avec sono mobile

**Coordonnées du mandataire :** Friends et cie – SASU – 10 rue Henry d'Oulterman 59 990 Rombies et Marchipont – SIERT : 879 607 596 00019 – RCS Valenciennes

Date de la prestation : le dimanche 17 décembre 2023 après-midi

## Coût de la prestation :

Montant total TTC : 15 572 € et 25 cts € TTC (quinze mille cinq cent soixante-douze euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises).

Date de signature du contrat : le 16 novembre 2023

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, 28/11/2023

Pour le Maire,

<u>David CALCOEN</u>

Florence Dehondt

L'adjointe Déléguée

Acte rendu exécutoire par

dépôt en sous-Préfecture le : 28/11/2023

Publication ou notification le : 28/11/99

Pour le Maire

**David CALCOEN** 

Florence Dehondt

L'adjointe déléguée

ANORD \*